

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 114

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 8

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« peut faire »,

le mot

« fait ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'assurer le respect des missions de contrôle et d'évaluation qui sont celles du Parlement, cet amendement vise à rendre systématique le débat sur le bilan de l'année écoulée de la programmation militaire remis aux commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées de la défense.